RÈGLEMENTS DE RÉGIE INTERNE

SECTION 301 - INSCRIPTIONS

301-1 GÉNÉRAL

301.1.1 Une inscription se tient annuellement à une date déterminée par le Club.

301.1.2 Suivant le nombre d'heures de glace attribué, un nombre limite de patineurs de tests sera établi. Les premiers patineurs inscrits sont acceptés selon le nombre de places disponibles selon la catégorie du patineur, les autres sont placés sur une liste d'attente. Il faut noter que l'horaire remis à l'inscription ou quelques jours plus tard sont sujets à changement par le CA. Les résidents de Sainte-Julie ou des villes affiliées ont priorité pour l'inscription à la saison régulière car les heures sont subventionnées par la ville.

301.1.3 Le CA détermine une date de fin d'inscription pour chacune des sessions de cours.

301.1.4 Le Club n'est pas responsable des pertes d'heures de glace suite à des changements ou causées par des défectuosités mécaniques ou techniques ou de toutes réparations entreprises par le CCSSJ qui exploitent l'Aréna Sainte-Julie ou tout autre aréna.

301.1.5 Si un patineur se retire, les frais d'affiliation et la contribution volontaire seront retenus. Les cours seront chargés au prorata des cours utilisés et des frais administratifs de 20$ seront également retenus. Les frais administratifs ne seront toutefois pas chargés pour toute raison médicale avec pièces justificatives. Le solde sera remboursé selon les règles en vigueur de l'Office de la Protection du Consommateur (OPC).

301.1.6 Pour toutes demandes de changements de parcelles, des frais de 20$ seront chargés comme frais administratifs.

301.1.7 Critères pour accéder à la catégorie:

1- JUNIOR:
- avoir réussi l'étape 6

2- INTER:
- Style libre: STAR 3 réussit au complet
- Danse: STAR 5 et une danse du bloc STAR 6 au choix
- Habiletés: STAR 5 réussit au complet

3- SÉNIOR :

Option 1
- Style libre: STAR 6 réussit au complet
- Danse: STAR 7 réussit au complet
- Habiletés: STAR 7 réussit

Option 2
- Style libre: STAR 5 réussit au complet
- Danse: STAR 8 réussit au complet
- Habiletés: STAR 7 réussit

301.2 ADMISSIBILITÉ

301.2.1 Pour être admis au Club, tous les patineurs voulant des parcelles, doivent détenir la carte loisirs de la ville de Sainte-Julie.

301.2.2 Les patineurs âgés de trois (3) ans au 30 septembre seront acceptés au programme Patinage Plus (PP).

SECTION 302 - ASSISTANTS

302.1 ASSISTANT DE PROGRAMME PP

302.1.1 Les critères de sélection des assistants de programme sont ceux établis par le CPA Sainte-Julie, savoir:

a. Être âgé de 11 ans au 30 septembre et

b. Avoir réussi le test STAR 2 style libre complet, STAR 3 habiletés et STAR 3 en danse.

Le CA se réserve le droit de diminuer les critères si le nombre d'assistants de programme n'est pas suffisant pour ses besoins.

302.2 L'ADMISSIBILITÉ DES ASSISTANTS

302.2.1 Seul le CA approuve l'admissibilité des assistants PP du Club, suivant les conditions suivantes:

a. Avoir suivi la formation annuelle du Club (L'assistant qui n'a pas suivi le stage de formation annuel du Club ne peut enseigner pour l'année qui vient;) et

b. En priorité, l'assistant de programme dont le Club hôte est Sainte-Julie, qui est inscrit au programme de tests de Patinage Canada ou qui patine dans une autre discipline de Patinage Canada et qui a suivi le stage de formation annuel.

302.2.2 Les assistants doivent être présents avec leur plan de leçon au moins quinze (15) minutes avant le début du cours et ils doivent porter l'uniforme d'assistant prêté par le Club.

302.2.3 Au PP, une liste principale des assistants certifiés est maintenue en permanence. Les assistants sont choisis selon leur ancienneté et le nombre requis. À moins de besoins urgents, un assistant n'enseigne qu'une heure par semaine au PP. Si le nombre requis d'assistants est inférieur au nombre d'assistants disponibles, ce sont les critères discriminants suivants qui permettront de déterminer les assistants de programme choisis.

a. l'ancienneté, en premier lieu;
b. la date de naissance, priorité aux plus vieux.

302.2.4 Un ancien assistant du Club qui revient après une absence prolongée (une saison ou plus) est placé sur la liste d'attente selon son ancienneté (date de stage). Un assistant qui quitte sans motif raisonnable est enlevé de la liste pour la saison complète.

302.3 COMPENSATION AUX ASSISTANTS

302.3.1 Pour chaque assistance au cours PP, une récompense déterminée par le CA est remise au payeur de l'inscription de l'assistant de programme durant la saison.

302.4 ENTRAÎNEURS DES PP, DÉVELOPPEMENT PP ET DU SEMI-PRIVÉ

302.4.1 Chaque année, le CA prendra par contrat des entraîneurs.

302.4.2 Les entraîneurs du Semi-privé, du PP et du développement PP travaillent sous la responsabilité du CA.

SECTION 303 - ENTRAINEURS

303.1 GÉNÉRAL

303.1.1 Les entraîneurs doivent être certifiés et en règle avec Patinage Canada, Ils doivent posséder un certificat de secourisme valide, avoir signé le code d'éthique et avoir acquitté les frais d'inscription à Patinage Canada. De plus, ils devront être acceptés par le CA pour enseigner au Club.

303.1.2 Si un entraîneur doit se faire remplacer temporairement, il doit se faire remplacer par un entraîneur qui a été , au préalable, accepté par le CA. Seul un autre entraîneur certifié qui satisfait les critères (303-1.1) peut le remplacer.

303.1.3 Lorsqu'un accompagnateur de danses désire enseigner ou accompagner à long terme; il est considéré comme un entraîneur et il doit être accepté au préalable par le CA.

303.1.4 Tous les entraîneurs doivent, selon le cas, se référer au responsable des tests ou des compétitions pour inscrire leurs patineurs.

303.1.5 Les entraîneurs doivent annuellement élire un représentant parmi eux, le deuxième lundi de juin. Ce représentant sert d'intermédiaire entre le CA et les entraîneurs/instructeurs. De plus, il s'assure que tous les entraîneurs sont informés des décisions du CA qui les concernent. L'entraîneur élu est responsable d'obtenir annuellement les preuves de conformité des entraîneurs au club, du certificat de secourisme à jour et de l'acquittement de la cotisation à Patinage Canada.

303.1.6 Aucun entraîneur ne sera autorisé dans les chambres des patineurs. Dans l'éventualité où un entraîneur a aussi le statut de patineur. Il pourra fréquenter la chambre des patineurs lors des parcelles où il aura le statut de patineur seulement.

303.2 CHOIX DES ENTRAINEURS

303.2.1 Pour être acceptée entraîneur au Club, la personne doit soumettre au CA les documents suivants, savoir:

a. Preuve de ses certifications PNCE;
b. Preuve de son certificat de secourisme; et
c. avoir acquitté ses frais d'inscription (cotisations à Patinage Canada).

303.2.2 Les entraîneurs qui demandent d'enseigner au Club et qui sont acceptés par le CA, doivent observer les règlements du Club et montrer l'exemple.

SECTION 304 - RÈGLEMENTS D'OPÉRATION

304.1 RÈGLEMENT DE LA PATINOIRE

304.1.1 Le port des gants ou des mitaines ainsi que le port du casque protecteur certifié CSA est obligatoire jusqu'à l'étape 5 complétée.

304.1.2 Tous patineurs doivent avoir une tenue convenable et sécuritaire pour le patinage. Les jeans, les jupes longues et les pantalons amples ainsi que toute autre tenue jugée dangereuse SONT PROHIBÉS.

304.1.3 Les patins doivent toujours être bien lacés.

304.1.4 Pour tous les patineurs, les cheveux longs doivent être attachés.

304.1.5 Il est strictement défendu de manger ou mâcher de la gomme sur la patinoire.

304.1.6 Pour les patineurs, les appareils électroniques sont interdits sur la patinoire.

304.1.7 Les portes des bandes doivent être fermées en tout temps. Aucun objet ou vêtement ne sera toléré sur les bandes.

304.1.8 Le Club n'est pas responsable des pertes ou des vols.

304.1.9 Lors des heures de leçons ou pratiques, les pirouettes doivent être effectuées au centre de la patinoire et les sauts aux extrémités.

304.1.10 Le port du dossard est obligatoire lors de l'exécution des solos afin d'identifier le patineur qui a la priorité.

304.2 PROGRAMMES DE TESTS

304.2.1 Le CA détermine (chaque année) les critères d'admissibilité pour chacun des niveaux: junior, intermédiaire et senior.

304.2.2 Les présences seront prises pour chaque parcelle et advenant 3 absences non-motivées, l'admissibilité à cette parcelle sera libérée, sans remboursement pour les absences, et pourra être utilisé par un autre patineur. Le CA se réserve le droit de regard sur les raisons des absences.

304.2.3 Des parcelles de glace peuvent être louées par les patineurs si la place est disponible. Un maximum de 24 patineurs est permis sur la glace. La priorité de musique demeure aux patineurs qui sont en leçon.

304.2.4 Une liste d'attente est établie pour les parcelles par le responsable. La location des parcelles est seulement possible avec l'achat d'une carte de parcelles. Chaque parcelle est louée par bloc de 15 minutes au prix déterminé par le CA. Si le patineur arrive quinze (15) minutes en retard, il perd sa parcelle et celle-ci peut être réattribuée à un autre patineur.

304.2.5 Le Club n'a aucune responsabilité concernant les ententes de paiement entre le patineur et l'entraîneur.

304.2.6 Il est de la responsabilité du patineur de s'inscrire aux sessions de tests (centralisés ou de club), par l'intermédiaire de son entraîneur, en déboursant les frais de tests établis selon l'échéancier fixé par le responsable des tests

304.2.7 Un patineur peut se retirer d'un test (centralisé ou de club) au minimum 14 jours avant la date fixée d'une session de tests, après quoi, le patineur ne sera pas remboursé (y compris les frais d'hospitalité s'il y a lieu) et se verra attribué un échec pour le test inscrit.

304.3 UTILISATION DES HARNAIS

304.3.1 L'utilisation des harnais est attribuée pour des périodes de quinze (15) minutes aux entraîneurs seulement.

304.3.2 Les harnais doivent être gardés dans un endroit barré et sécuritaire. Les entraîneurs, qui utilisent le harnais seront tenu responsable de bien l'entreposer après chaque utilisation.

304.4 COMPÉTITIONS

304.4.1 Dès réception des avis de compétition, le responsable doit s'assurer que chacun des entraîneurs en reçoit une copie.

304.4.2 Toutes les inscriptions doivent être remises au responsable des compétitions, accompagnées d'un chèque à l'ordre du CPA Sainte-Julie, s'il y a lieu, et datées au plus tard, à la date limite de l'inscription de la compétition.

304.4.3 Les formulaires doivent être remis au responsable des compétitions au plus tard à la date inscrite dans le courriel envoyé par le responsable.

304.4.4 Tous les patineurs participant à une compétition doivent remettre une photocopie des feuilles de résultats au responsable des compétitions, afin que celui-ci puisse tenir à jour le dossier des compétitions.

SECTION 305 - LAURÉATS ET BOURSES

305.1 LAURÉATS

305.1.1 Chaque année, le CA forme un sous-comité pour la coordination du choix des lauréats selon les critères établis par Patinage Rive-Sud, Patinage Canada et le Club.

305.1.2 Les patineurs doivent avoir leur club d'appartenance au CPA Ste-Julie depuis au moins un an. De plus, pour être éligible aux Lauréats, les patineurs doivent patiner de façon régulière à deux parcelles (présences confirmées à l'appui) durant toute la saison ou patiner à une parcelle et enseigner à une parcelle comme assistante de programme.

305.1.3 L'assistant de programme doit être dans sa 2è année d'AP pour être éligible à ce lauréat. Chaque entraîneur du PP doit compléter ce formulaire pour chaque assistant de programme admissible. En cas d'égalité dans le pointage final, le lauréat sera déterminé par un tirage au sort.

305.1.4 Les critères d'évaluation du lauréat de l'Athlète de Patinage STAR:
Le sous-comité transmettra à tous les entraîneurs les critères établis par Patinage Canada. Chaque entraîneur sera invité à envoyer la candidature d'un patineur expliquant les raisons pour lesquelles il est convaincu que ce patineur mérite ce lauréat. Le sous-comité étudiera les candidatures reçues afin de déterminer le ou la lauréat(e).

305.1.5 Le patineur lauréat Patinage Plus aura droit à une mise en évidence dans un des numéros auquel il participe. La direction artistique pourra déterminer le numéro et la mise en évidence.

Si aucun patineur du Club ne répond à tous ces critères et à ceux du lauréats proposé, le CA se réserve le droit d'alléger les critères mis en place.

305.2 BOURSES

305.2.1 Selon le budget annuel voté par le CA du CPA, un montant d'argent peut être alloué, sous forme de bourses, selon des critères établis par le CA.

SECTION 306 - REVUE SUR GLACE

306.1 GÉNÉRAL

306.1.1 Le choix du thème est fait annuellement par la direction artistique, au plus tard en octobre, et est approuvé par le CA.

306.1.2 La direction artistique est responsable de recruter les assistants de programme et les entraîneurs désirant créer une chorégraphie de numéro de la revue sur glace, au plus tard au début novembre. Les assistants de programmes choisis devront suivre la liste d'ancienneté établie. Toutes les demandes qui ne respecte pas la liste d'ancienneté devront être approuvées par le CA.

306.1.3 Les inscriptions pour la revue sur glace doivent être complétées pour le 31 octobre sauf pour toute nouvelle inscription acceptée après cette date.

306.1.4 Le coût de l'inscription à la revue sur glace est déterminé par le CA et est **REMBOURSABLE** s'il y a annulation de l'inscription avant 31 décembre de l'année en cours. Les parents et les patineurs doivent s'attendre à un horaire modifié pour les pratiques.

306.1.5 Les patineurs doivent avoir payer l'équivalent de deux parcelles (à l'exception du PP et du Semi-privé) durant toute l'année pour pouvoir participer à la Revue sur Glace sans frais additionnel que le coût d'inscription. Des frais de location de glace pourraient être chargés afin de couvrir ces dépenses qui sont déjà inclus dans les frais de parcelles régulières.

306.1.6 Pour les patineurs junior, inter et senior, la sélection des patineurs pour chacune des chorégraphies est effectuée immédiatement après la date limite d'inscription. Passé cette date, aucun patineur ne changera de groupe ou de chorégraphies, même si le patineur a changé de niveau à la suite de tests réussis. Pour les patineurs PP, la sélection des patineurs pour chacune des chorégraphies est effectuée au plus tard le 31 décembre. Passé cette date, aucun patineur ne changera de groupe ou de chorégraphies, même si le patineur a changé de niveau à la suite d'étapes réussies. Afin d'assurer une uniformité des groupes, le CA se réserve le droit de modifier les critères pour la formation des groupe chaque année.

306.2 Grille de solo

306-2.01 Chaque année, le CA forme un sous-comité des lauréats. Celui-ci aura pour mandat de déterminer le nombre de solos et solos intégrés, trios requis pour la Revue sur Glace.

306-2.02 Chaque Lauréat(e), à l'exception des Lauréats(es) PP, aura droit à un solo à chacune des trois représentations de la Revue sur glace. Chaque Lauréat(e) aura une présence sur la glace d'une durée de deux minutes. Il est à noter que ces patineurs sont automatiquement exclus de la grille des solos et de la pige. Un patineur doit être inscrit au 31 octobre de chaque année et doit participer à la Revue sur Glace pour avoir le droit de faire son solo, son solo intégré, son lauréat ou le solo à la pige. De plus, il doit avoir comme club d'appartenance le CPA Ste-Julie depuis au moins une année complète. Il doit être inscrit à au moins deux parcelles régulières, ou être inscrite à une parcelle et enseigner à une parcelle comme Assistant de programme.

De plus, il y aura un total de 12 solos d'une durée de 2 minutes (+/- 10 secondes) pour les trois représentations à raison de 4 solos par représentation. Les patineurs devront avoir participer à un minimum de 2 compétitions pour la période de référence, soit de janvier à décembre de l'année en cours, pour être éligible

Les solos seront attribués selon la priorité suivante :

Premièrement, chaque patineur qui aura participé à la Finale Provinciale Star ou aux Jeux du Québec ou aux Jeux de la Participation se verra attribuer un solo à une représentation, mais si le patineur se classe parmi les 3 premiers à la finale provinciale il deviendra invité aux 3 représentations. S'il y a concordance de date entre une des finales et la Revue sur Glace du club, le patineur éligible, qui ne participe pas à sa finale, conserve son droit.

Deuxièmement, les solos restants seront attribués aux patineurs de la grille de pointage Style Libre jusqu'au total de 11 solos selon le règlement 306-2.03.

Troisièmement, le 12e solo sera attribué à la pige. Seulement les patineurs ayant réussi au minimum le test STAR 3 Style libre complet et ayant participé à un minimum de 2 compétitions pour la période de référence peuvent participer à la pige. Les solistes et lauréats de l'année précédente ne pourront prendre part à la pige. Tous les patineurs de niveau compétitifs seront exclu de la pige.

Un maximum de 3 solos de niveaux compétitifs seront admissibles dans la grille de solo,

<u>Les patineurs suivants seront invités à la Revue sur glace :</u>

1- Les patineurs membres de l'équipe du Québec «toutes catégories» se verront attribuer un solo aux 3 représentations.

2- Le patineurs qui obtiendront, une mention OR dans chacune des trois disciplines suivantes : Habiletés, danses et interprétation se verront attribués un solo à une des 3 représentations comme invité.

3- Les patineurs de niveau Novice, Junior et sénior, ayant participé à plus de deux compétitions provinciales se verront attribuer un solo pour une représentation.

4- Les Lauréats «Triple Or» (HABILETÉS, STYLE LIBRE ET DANSES) de l'année se verront attribuer un solo aux 3 représentations.

5-Tous les patineurs qui seront médaillés à la Finale Provinciale Star ou aux Jeux du Québec ou aux Jeux de la Participation deviendront invité aux 3 représentations de la Revue sur Glace. S'il y a concordance de date entre une des finales et la Revue sur Glace du club, le patineur éligible, qui ne participe pas à sa finale, conserve son droit.

Tous les patineurs invités sont exclus de la grille de solo et de la pige. Si le patineur invité se mérite un lauréat, il aura le choix d'accepter l'invitation ou encore de bénéficier des privilèges accordés aux lauréats lors de la Revue sur glace.

306-2.03 Les solos à partir de la grille de solo sont attribués aux patineurs qui satisfont les trois critères qui suivent. À noter que les compétitions considérées sont celles tenues entre le premier (1er) janvier et le trente-et-un (31) décembre de l'année qui vient de se terminer (comme à Patinage Rive-Sud et à Patinage Québec).

1) Les patineurs doivent avoir leur club d'appartenance au CPA Ste-Julie depuis au moins un an. De plus, pour être éligible aux solos, les patineurs doivent patiner de façon régulière à deux parcelles (présences confirmées à l'appui) durant toute la saison ou patiner à une parcelle et enseigner à une parcelle comme assistante de programme.

2) Les patineurs doivent avoir participé à au moins deux compétitions pour être admissibles.

3) Les compétitions de danse soliste, d'éléments imposés, d'artistiques et d'équipe ne comptent pas.

4) Un maximum de 3 solos seront attribués aux catégories compétitives (Sénior, Junior, Novice, Pré-Novice, Juvénile, Pré-Juvénile, Sans Limites et Relève)

PATINEURS STAR 4 : Le solo Star 4 sera attribué au patineur ayant cumulé le plus de points selon le tableau suivant :

Position	Points
1	5
2	4
3	3
4	2
5	1

Les points de maximum 2 compétitions seront comptabilisés.

Le patineur ayant obtenu le solo dans cette catégorie n'est plus éligible à cette catégorie dans les années futures.

Patineurs STAR 5 ou Sans Limite moins de 9 ans ou Sans Limite moins de 10 ans: Le solo sera attribué au patineur ayant obtenu le plus haut pointage CPC lors d'une compétition. Le patineur ne peut avoir un solo dans cette catégorie plus de deux fois.

Patineurs STAR 6 ou Pré-Juvénile: Le solo sera attribué au patineur ayant obtenu le plus haut pointage CPC lors d'une compétition. Le patineur ne peut avoir un solo dans cette catégorie plus de deux fois.

PATINEURS STAR 8 ou Juvénile: Le solo sera attribué au patineur ayant obtenu le plus haut pointage CPC lors d'une compétition.

PATINEURS STAR 10 ou Pré-Novice: Le solo sera attribué au patineur ayant obtenu le plus haut pointage CPC lors d'une compétition.
PATINEURS OR ou Novice: Le solo sera attribué au patineur ayant obtenu le plus

haut pointage CPC lors d'une compétition.

Le comité des lauréats procède à un premier tour, et si nécessaire, un deuxième tour et ainsi de suite jusqu'à ce que les 11 solos soient attribués à raison d'un par catégorie à partir de la catégorie OR jusqu'à STAR 4.

Notes:

Si un patineur refuse son solo, le solo sera attribué au patineur suivant dans la grille de solo.

S'il y a égalité de pointage, dans une catégorie, le solo sera attribué au patineur ayant cumulé le plus de médailles d'or, d'argent ou de bronze dans la catégorie la plus élevée pour laquelle le patineur est inscrit entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours. Si l'égalité demeure, le patineur le plus âgé sera choisi.

306-2.04 De plus, trois solos intégrés d'une durée de 1 minute, dans un numéro de la Revue sur glace, seront attribués à trois patineurs, comme suit. :

-Un (1) solo attribué à la pige parmi les patineurs de la catégorie STAR 3, Sans Limites moins de 8 ans ou parmi les patineurs ayant participé à deux compétitions dans n'importe quelle catégorie artistique (Interprétation). Le patineur ayant obtenu le solo dans une catégorie n'est plus éligible à cette catégorie dans les années futures, sauf pour la catégorie OR.

- Un (1) solo attribué à la pige parmi les patineurs de la catégorie STAR 2 ou Sans Limites moins de 7 ans.

-Un (1) solo attribué à la pige parmi les patineurs de la catégorie STAR 1 ou Relève.

-Les solistes intégrés de l'année précédente ne pourront prendre part à la pige.

Dans tous les cas, chaque patineur n'a droit qu'à un seul privilège (lauréats, grille de solo, pige ou invité) à la Revue sur glace.

SECTION 307 - RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

307.1 MANQUEMENT AUX RÈGLEMENTS

307.1.1 En accord avec l'article 108-8.01, le CA peut expulser un membre qui ne respecte pas les règlements de la Corporation en suivant les étapes suivantes:

a. Au premier manquement à un règlement, un avertissement verbal ou une suspension d'une durée spécifique sera approuvée par le CA et sera transmis au membre et à ses parents, si d'âge mineur; et

b. Au deuxième manquement à un règlement, le même ou un autre, un avertissement écrit ou une suspension d'une durée spécifique sera approuvée par le CA et sera transmis au membre et à ses parents, si d'âge mineur; et

c. Au troisième manquement à un règlement, le même ou un autre, une suspension d'une durée spécifique sera approuvée par le CA et sera transmise par écrit au membre et à ses parents, si d'âge mineur.

307.1.2 Tout manquement aux règlements survenus durant l'année (avertissement verbal, avertissement écrit ou suspension) pourraient entraîner d'autres conséquences comme : le retrait d'une nomination à un lauréat, l'attribution d'un solo ou l'admissibilité à être invité à la Revue sur glace. Le CA devra statuer sur chacun des cas.